

Brevets—Loi

Les recommandations du comité sénatorial des banques et du commerce ne faisaient que préciser les objectifs du projet de loi afin qu'il puisse atteindre au moins son but. Un amendement établit des directives précises à l'intention du nouveau bureau d'examen du prix des médicaments. Un deuxième oblige chaque entreprise, plutôt que l'ensemble de l'industrie, à engager certaines dépenses pour la recherche et le développement. Et un troisième se contente d'annuler l'application rétroactive du projet de loi, selon les principes de justice naturelle. Sur tous les points essentiels, y compris le monopole de dix ans accordé pour les nouveaux médicaments, le projet de loi demeure intact. Les consommateurs, les contribuables et les économistes pourraient s'en plaindre, mais certainement pas le ministre.

● (1620)

Enfin, nous pouvons lire ceci:

... le gouvernement devrait sûrement pouvoir accepter les amendements du Sénat et nous épargner une épreuve de force constitutionnelle.

Monsieur le Président, cela figurait dans le *Financial Post*, du 26 octobre 1987, dans un article intitulé «Les médicaments et le commerce». Cet article portait sur les amendements tout à fait raisonnables et objectifs qui nous ont été proposés, non pas pour réduire la portée du projet de loi C-22, mais pour l'améliorer, le codifier et confirmer les intentions du ministre compétent.

Le ministre a insulté mes collègues du Québec. Il a reproché à l'opposition de faire de l'obstruction. Auparavant, ce même ministre avait déjà accepté des amendements du Sénat, après quoi il avait apporté lui-même deux amendements supplémentaires.

Je ne sais si le ministre faisait de la lecture rapide, parlait dans son sommeil ou sortait d'une narcose, mais il semblait indiquer dans sa motion qu'il acceptait un de nos amendements ou un autre amendement, dont on étudiait l'impact. A mon sens, le ministre n'a certainement pas été assez loin.

Dans ce débat, il faut rappeler la position de chacun des partis depuis le début. C'était les néo-démocrates qui disaient: «Non, pas d'amendements au projet de loi C-22, aucun». C'était il y a deux mois environ. Ils ont vacillé un moment, puis ils ont voulu des amendements; ils ont même été jusqu'à en proposer. Le comité permanent a proposé certains amendements, mais ils ont été rejetés par le gouvernement. Aujourd'hui, le député néo-démocrate de Colombie-Britannique dit que nous devrions nous débarrasser du Sénat, qu'il n'a pas le droit de chercher à améliorer le projet de loi C-22.

Je ne prétends pas que c'est de l'hypocrisie. Je ne dis pas qu'ils ne savent pas de quel côté pencher, qu'ils attendent une occasion de décider de plonger ou de ne pas plonger. Je ne dirais pas cela des députés néo-démocrates. Ils ne savent pas où ils en sont. Si le congrès est à Montréal ils sont contre le projet de loi C-22. S'il est dans l'est du Canada, ils sont probablement contre le C-22.

Il est clair pour nous que le NPD, et je suis sûr que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) sera d'accord, n'a pas eu une position bien ferme dans tout ce débat. Je pense qu'il importe de le faire remarquer à la Chambre.

Je sais que mes collègues d'en face sont conscients de ce manque de constance, de la façon dont ils ont changé de posture, avançant un pied, puis l'autre, pour répondre aux tendances politiques du moment, quelles qu'elles soient. D'abord ils ne voulaient pas d'amendements, ensuite ils en voulaient et maintenant, de nouveau, ils n'en veulent plus. Appuient-ils oui ou non le projet de loi C-22? Je crois que les Canadiens devraient savoir de quel côté ils penchent. Nous avons été témoins à la Chambre d'une déplorable démonstration d'incohérence de la part des députés de ce parti. Ils ne savent pas de quel côté ils sont et ne le sauront probablement jamais.

Cependant, notre parti fait preuve de cohérence depuis le début. D'entrée de jeu, nous avons déclaré que la Loi sur les brevets devait être modifiée. Le gouvernement a préconisé que l'on accorde pendant dix ans un monopole aux multinationales. Je sais que le ministre de la Justice qui a une conscience sociale est d'accord avec moi—même s'il ne peut rien dire en raison de la solidarité du cabinet—pour déclarer que le gouvernement procède à rebours. Je sais que mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social reconnaît également que la période d'exclusivité de dix ans constitue une mesure draconienne contre les consommateurs du pays. Le ministre de la Justice hoche la tête. Je ne sais pas si c'est parce qu'il se mouche ou pour une autre raison.

M. Hnatyshyn: J'ignore pourquoi mais vous me rappelez Allan MacEachen.

M. Dingwall: Nous avons déclaré très clairement que la Loi sur les brevets devait être modifiée. Notre position est modelée sur celle de M. Harry Eastman, autorité reconnue au Canada, qui a présenté des recommandations sensées et raisonnables sur le projet de loi C-22. C'est notre position et elle n'a pas varié d'un iota contrairement à celle du NPD, parti qui multiplie les déclarations contradictoires, selon qu'il parle dans une région du pays ou dans une autre. Nous sommes restés cohérents.

Notre chef s'est rendu sans l'Ouest du pays et a énoncé clairement et sans équivoque la position de notre parti. Il a fait la même chose au Québec, y compris à Montréal et particulièrement devant la chambre de commerce de cette ville. Il a clairement expliqué la position qui est la nôtre depuis le premier jour.

Il n'était pas très difficile de deviner que nous allions examiner les propositions d'amendement de la chambre haute avec beaucoup de souplesse et de compréhension parce qu'elles tendent, elles aussi, à améliorer la mesure dans son ensemble. Que tous les députés se le tiennent pour dit.

Que pensent les Canadiens du projet de loi C-22? Je vais, monsieur le Président, donner lecture de certaines observations faites à propos de cette mesure. Voici une lettre datée du 13 août 1987, provenant de Regina, en Saskatchewan. Je cite: